

## **ARTICLE 14** MATERIEL DE JEU ET EQUIPEMENTS

**A)** Les Clubs doivent jouer sous les couleurs qu'ils ont déclarées à la Commission, en particulier lorsque l'équipe se « déplace » sur le terrain de son adversaire. Si les deux équipes en présence jouent sous des couleurs semblables ou pouvant amener une confusion :

- le **Club visiteur** doit jouer avec l'une des deux couleurs qu'il a **déclarées** auprès de la commission, sous peine de match perdu si aucune entente n'est trouvée entre les deux équipes.

Lorsque le Club visiteur est en conformité avec le règlement, c'est-à-dire qu'il joue avec l'une des deux couleurs qu'il a déclarées auprès de la commission, le **Club recevant** doit alors changer les siennes, sous peine de match perdu si aucune entente n'est trouvée entre les deux équipes.

- si la rencontre a lieu sur terrain neutre<sup>①</sup>, c'est l'équipe la **plus proche** du lieu de la rencontre, ou à défaut l'équipe du capitaine le plus jeune, ou à défaut l'équipe la plus récemment affiliée, qui devra changer de maillots.

<sup>①</sup> Les terrains municipaux de la ville de Toulouse ne sont pas considérés comme « terrain neutre ». C'est le Club premier nommé sur le bulletin qui est « recevant ».

**B)** Le Club recevant doit obligatoirement fournir une boîte de secours aux blessés, contenant les objets et produits indispensables à un premier pansement et aux soins à donner d'urgence. Sur un terrain neutre, les deux équipes doivent posséder leur boîte de secours.

**C)** Chaque Capitaine d'équipe doit porter au bras, un brassard de couleur distincte du maillot et d'une largeur d'environ 4 cm minimum.

**D)** Chaque équipe devra présenter, avant le match, un ballon en parfait état, le Club recevant étant tenu de fournir le nombre de ballons nécessaires au déroulement de la rencontre.

**E)** Des drapeaux de touche doivent être mis à la disposition de l'arbitre par le Club recevant, si nécessaire.